



COMMUNE DE  
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

PROCES-VERBAL N° 06/2026

## SOMMAIRE

Introduction .....	3
I. Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs .....	4
II. Approbation du procès-verbal de la séance dernière .....	7
III. ESTER EN JUSTICE – Intenter au nom de la commune une action en justice contre les gens du voyage installés illégalement sur le territoire communal le dimanche 24 mai 2026 ..	8
IV. INFORMATIONS DIVERSES .....	9

## INTRODUCTION

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni le **vendredi 5 juin 2026 à 20 h 00 à l'Espace Culturel Charles Ceyrac (salle Simone Veil)**, en session publique ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Eddie MARCOS, Maire.

Il est ensuite procédé à l'appel nominal des élus :

- **PRESENTS : 26**

Eddie MARCOS, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Olivier BOUDY, Gloria BOUYSSOU, Henri ROSENDO, Victoria RIZZI, Ange GUEGUEN, Marie-Paule TOURNADOUR, Marie LAPACHERIE, Daniel CHASSAIN, Brigitte NIRONI, Laurent MENSIGNAC, Céline CHASTIN, Stéphane BIRYCKI, José PEREIRA, Marie-Laure BOURGES, Geoffrey GIBERT, Céline PEREIRA, Julie MAUGER, Yoann BARROT, Stéphane GEORGES, Emma BLONDEL, Elodie CHASSAGNE, Jordan AUDIGUIER.

- **EXCUSES et REPRESENTES : 3**

Jimmy ETTORI (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE),  
Maxime NICOLAU (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA),  
Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Martine JUGIE).

**EXCUSES et NON REPRESENTES : 0**

	Nombre de Conseillers
En exercice	<b>29</b>
Quorum	<b>15</b>
Présents	<b>26</b>
Excusés	<b>3</b>
Votants	<b>29    dont 3 pouvoirs</b>

Le quorum étant atteint, la séance du conseil est déclarée ouverte.

Monsieur MARCOS propose de désigner Monsieur BARROT, comme secrétaire de séance. Aucune objection.

## I. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

### Délibération n° 2026.054

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

#### a) Composition du bureau électoral

M. MARCOS indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de : M. CENDRA-TERRASSA Michel, Mme TOURNADOUR Marie-Paule, Mme RIZZI Victoria, M. AUDIGUIER Jordan.

La présidence du bureau est assurée par le maire.

#### b) Les listes déposées et enregistrées :

Composition des listes :

- Liste « ENSEMBLE POUR SAINT-PAN » : MM. MARCOS Eddie, OUMEDJKANE Anne-Marie, BOUDY Olivier, BOUYSSOU Gloria, ROSENDO Henri, TOURNADOUR Marie-Paule, GUEGUEN Ange, RIZZI Victoria, MENSIGNAC Laurent, CHASTIN Céline, ETTORI Jimmy, MAUGER Julie, BARROT Yoann, JUGIE Martine, CENDRA-TERRASSA Michel, PEREIRA Céline, BIRYCKI Stéphane, EL KEJJAOU Nathalie, GIBERT Geoffrey, NIRONI Brigitte.
- Liste « Représentation de la minorité municipale » : Mme BLONDEL Emma.
- Liste « Au service des communes pour défendre de la Corrèze » : M. GEORGES Stéphane.

M. MARCOS rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Il indique que doivent être élus 15 délégués et 5 suppléants.

#### c) Élection des délégués titulaires

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 28

Ont obtenu :

- Liste « ENSEMBLE POUR SAINT-PAN » : 24 voix
- Liste « Représentation de la minorité municipale » : 2 voix
- Liste « Au service des communes pour défendre de la Corrèze » : 2 voix

Le quotient applicable est :  $28 / 15 = 1,86$

La liste « ENSEMBLE POUR SAINT-PAN » obtient :  $24 / 1,86 = 12,90$  soit 12 sièges

La liste « Représentation de la minorité municipale » obtient :  $2 / 1,86 = 1,07$  soit 1 siège

La liste « Au service des communes pour défendre de la Corrèze » obtient :  $2 / 1,86 = 1,07$  soit 1 siège

Ainsi, 14 sièges ont été attribués.

Il est procédé à la répartition du 15<sup>e</sup> siège :

Liste « ENSEMBLE POUR SAINT-PAN » :  $24 / (12+1) = 1,846$

Liste « Représentation de la minorité municipale » :  $2 / (1+1) = 1,000$

Liste « Au service des communes pour défendre de la Corrèze » :  $2 / (1+1) = 1,000$

La liste « ENSEMBLE POUR SAINT-PAN » emporte ainsi ce 15<sup>e</sup> siège

M. MARCOS proclame les résultats définitifs :

- Liste « ENSEMBLE POUR SAINT-PAN » : **13 sièges**
- Liste « Représentation de la minorité municipale » : **1 siège**
- Liste « Au service des communes pour défendre de la Corrèze » : **1 siège**

**d) Élection des délégués suppléants**

Le quotient applicable est :  $28 / 5 = 5,6$

La liste « ENSEMBLE POUR SAINT-PAN » obtient :  $24 / 5,6 = 4,31$  soit 4 sièges

La liste « Représentation de la minorité municipale » obtient :  $2 / 5,6 = 0,35$  soit 0 siège

La liste « Au service des communes pour défendre de la Corrèze » obtient :  $2 / 5,6 = 0,35$  soit 0 siège

Ainsi, 4 sièges ont été attribués.

Il est procédé à la répartition du 5<sup>e</sup> siège :

Liste « ENSEMBLE POUR SAINT-PAN » :  $24 / (4+1) = 4,8$

Liste « Représentation de la minorité municipale » :  $2 / (0+1) = 2$

Liste « Au service des communes pour défendre de la Corrèze » :  $2 / (0+1) = 2$

La liste « ENSEMBLE POUR SAINT-PAN » emporte ainsi ce 5<sup>e</sup> siège

M. MARCOS proclame les résultats définitifs :

- Liste « ENSEMBLE POUR SAINT-PAN » : **5 sièges**
- Liste « Représentation de la minorité municipale » : **0 siège**
- Liste « Au service des communes pour défendre de la Corrèze » : **0 siège**

**e) Résultats définitifs**

M. MARCOS proclame les résultats définitifs :

- Liste « ENSEMBLE POUR SAINT-PAN » : **18 sièges**
- Liste « Représentation de la minorité municipale » : **1 siège**
- Liste « Au service des communes pour défendre de la Corrèze » : **1 siège**

Nom et prénom de l'élu(e)	Liste sur laquelle il/elle figurait	Mandat
M. MARCOS Eddie	Liste « ENSEMBLE POUR SAINT-PAN »	Délégué
Mme OUMEDJKANE Anne-Marie	Liste « ENSEMBLE POUR SAINT-PAN »	Déléguée
M. BOUDY Olivier	Liste « ENSEMBLE POUR SAINT-PAN »	Délégué
Mme BOUYSSOU Gloria	Liste « ENSEMBLE POUR SAINT-PAN »	Déléguée
M. ROSENDO Henri	Liste « ENSEMBLE POUR SAINT-PAN »	Délégué

Mme TOURNADOUR Marie- Paula	Liste « ENSEMBLE POUR SAINT-PAN »	Déléguee
M. GUEGUEN Ange Raymond	Liste « ENSEMBLE POUR SAINT-PAN »	Délégué
Mme RIZZI Victoria	Liste « ENSEMBLE POUR SAINT-PAN »	Déléguee
M. MENSIGNAC Laurent	Liste « ENSEMBLE POUR SAINT-PAN »	Délégué
Mme CHASTIN Céline	Liste « ENSEMBLE POUR SAINT-PAN »	Déléguee
M. ETTORI Jimmy	Liste « ENSEMBLE POUR SAINT-PAN »	Délégué
Mme MAUGER Julie	Liste « ENSEMBLE POUR SAINT-PAN »	Déléguee
M. BARROT Yoann	Liste « ENSEMBLE POUR SAINT-PAN »	Délégué
Mme JUGIE Martine	Liste « ENSEMBLE POUR SAINT-PAN »	Suppléante
M. CENDRA-TERRASSA Michel	Liste « ENSEMBLE POUR SAINT-PAN »	Suppléant
Mme PEREIRA Céline	Liste « ENSEMBLE POUR SAINT-PAN »	Suppléante
M. BIRYCKI Stéphane	Liste « ENSEMBLE POUR SAINT-PAN »	Suppléant
Mme EL KEJJAOU Nathalie	Liste « ENSEMBLE POUR SAINT-PAN »	Suppléante
Mme BLONDEL Emma	Liste « Représentation de la minorité municipale »	Déléguee
M. GEORGES Stéphane	Liste « Au service des communes pour défendre de la Corrèze »	Délégué

## II. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DERNIÈRE

*Rapporteur : Eddie MARCOS*

Monsieur MARCOS propose d'adopter le procès-verbal de la dernière séance qui a été transmis en annexe 2.

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et signé par le Maire et le secrétaire de séance. Ce dernier sera publié sur le site de la commune la semaine prochaine.

### III. ESTER EN JUSTICE – Intenter au nom de la commune une action en justice contre les gens du voyage installés illégalement sur le territoire communal le dimanche 24 mai 2026

Rapporteur : Eddie MARCOS

Monsieur MARCOS explique au conseil qu'un groupe de personnes et de véhicules se sont installées illégalement sur les terrains annexes du stade Georges Auger le dimanche 24 mai 2026. Le lendemain, une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie et un constat par un Commissaire de Justice de la Société SYSLAW a été effectué. Le mardi, un constat d'occupation sans droit ni titre des terrains annexes du stade Georges Auger a été établi.

Afin d'éviter ces occupations illicites, des blocs béton seront mis en place et une ligne budgétaire dédiée à la sécurisation de ce site sera proposée.

Monsieur MARCOS soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT : Pas de question

#### Délibération n° 2026.055

VOTE - Délibération adoptée avec	
POUR	28 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	1 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de Procédure Civile ;

Vu l'arrêté n° 2010.048 du 04 octobre 2010 réglementant le stationnement des gens du voyage ;

Vu le procès-verbal de constat réalisé le 25 mai 2026 par un Commissaire de Justice de la Société SYSLAW ;

Vu le constat d'occupation sans droit ni titre des terrains annexes du stade Georges Auger du 26 mai 2026 ;

Considérant l'occupation sans droit ni titre par un groupe de personnes et de véhicules des terrains annexes du stade Georges Auger depuis le dimanche 24 mai 2026 ;

Considérant que cette occupation illicite génère des nuisances : impossibilité d'utiliser les terrains pour sa destination prévue, entrave à la réalisation des travaux d'aménagements des festivités estivales ;

Après en avoir délibéré, l'assemblée :

- **DÉCIDE** d'autoriser le Maire à introduire toute action en justice, notamment en référé, devant le Tribunal Judiciaire compétent.
- **CHARGE** le Maire de solliciter le concours de la force publique pour l'exécution de la décision à intervenir.
- **AUTORISE** le Maire à désigner un avocat et un commissaire de justice (huissier) pour assurer la défense des intérêts de la commune.
- **DIT** que les frais de procédure et d'honoraires seront inscrits au budget.

## IV. INFORMATIONS DIVERSES

- Présentation
  - o du programme de la guinguette de Saint-Pan des jeudis de juillet ainsi que du spectacle du samedi ;
  - o des associations bénévoles.
- Réserve communale de sécurité civile : ouverture des inscriptions.
- Travaux du Cœur de Ville : inauguration de la phase 1 le jeudi 18 juin à 15 h 30.


Séance levée à 21 h 00

Approuvé en séance du Conseil Municipal en date du 25 juin 2026

Le Maire,  
Eddie MARCOS



Le secrétaire de séance,



Maxime NICOLAU